

DECISION N° 2023 – 022

RENOUVELLEMENT ADHESION A ASSOCIATION 7 – Finances locales 7-1 – Décisions budgétaires

Nous, **Frédéric MARCHE**, Maire de Cléon,

Vu

- l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son alinéa 24
- la délibération du Conseil Municipal n°11.03.2009-37 du 23 mars 2009 portant adhésion à l'Association des Maires de Seine Maritime (ADM76)
- la délibération du Conseil Municipal n°05.05.2020.27 en date du 24 mai 2020, ainsi que celle du 06 juin 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire

Considérant

- la demande de renouvellement de l'adhésion à l'Association Départementale des Maires de la Seine Maritime (ADM76) en date du 02/02/2023

DECIDONS

ARTICLE 1^{er} : La ville de Cléon renouvelle son adhésion à l'Association Départementale des Maires de Seine Maritime (ADM)

ARTICLE 2^{ème} : Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6281 du budget 2023 de la ville.

ARTICLE 3^{ème} : La présente décision fera l'objet d'une communication en Conseil Municipal lors de sa plus proche séance.

ARTICLE 4^{ème} : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de MESNIL-ESNARD/GRAND-QUEVILLY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la décision prise en application de l'article L 2122-22.

Fait à Cléon, le 10/02/2023

Par délégation du conseil municipal,
Le Maire,

Frédéric MARCHE

